



## Mairie de Gouzangrez

5, Grande Rue

95450 GOUZANGREZ

[www.gouzangrez.fr](http://www.gouzangrez.fr)

### **Compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal du 14 décembre à 20 H 00.**

Convocation le : 08 décembre 2020

Le quatorze décembre deux mil vingt à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Pierre CHIARADIA, Maire.

Présents : Mmes BOULLIANT Sandrine, FOURNIER Sophie, DÉCOUTURE Isabelle, LEROUX Florence et ROBERT Christine, MM CHIARADIA Pierre, GIZARD Geoffroy, JAOUEN Gilles, LAUTIER Guillaume et COEFFIER Sébastien.

Absents excusés : M. MESTRE David

Mme Christine ROBERT est désignée secrétaire de séance.

10 membres étaient présents sur les onze du Conseil Municipal, le quorum est atteint ; la séance démarre à 20h00.

#### **ORDRE DU JOUR**

- ❖ Délibération – décision modificative n°2-2020
- ❖ Délibération – approbation du Plan Local d'Urbanisme
- ❖ Compte rendu des réunions des syndicats intercommunaux
- ❖ Questions diverses

#### **Délibération : décision modificative n°1-2020**

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal que la décision modificative n°2 proposée est nécessaire pour régler la dernière facture de Geostudio

Le montant mis budget ne comprenait pas les honoraires du Commissaire Enquêteur (nous ne savions pas qu'il était à la charge de la commune)

A ce jour, la ligne budgétaire disponible est inférieure à la facture de Geostudio

Il vous est donc demandé de bien vouloir augmenter la ligne "Frais de documents d'urbanisme"

Et d'augmenter les lignes de recettes au du FCTVA et de la TLE qui étaient à 0, alors que nous avons perçu des recettes.

Les mouvements de crédits proposés sont :

- D 202 – Frais Doc. urbanisme 1 841,00 €
- R 10222 – FCTVA 1 541,00 €
- R 10223 – TLE 300,00 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, **APPROUVE** la décision municipale n°2-2020.

## Délibération : Approbation du Plan Local d'Urbanisme

Le Conseil municipal,  
VU l'article L.174-1 et suivants du code de l'urbanisme ;  
VU les articles L.151-1 et suivants et du code de l'urbanisme ;  
VU les articles L.153-12 et suivants et R.153-3 et suivants du code de l'urbanisme ;  
VU la délibération du 16 décembre 2014 prescrivant la révision du POS valant élaboration du PLU et fixant les modalités de la concertation ;  
Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 153-21, R. 153-20 et suivants ;  
Vu la délibération du conseil municipal en date du 25 juin 2019 ayant arrêté le projet d'élaboration du PLU ;  
Vu l'arrêté du maire en date du 28 janvier 2020 soumettant à enquête publique le projet de PLU arrêté par le conseil municipal ;  
Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur ;  
Vu les avis des services consultés ;  
Après lecture par M. le Maire du résumé des différentes phases ayant permis l'élaboration du PLU.  
Monsieur le Maire indique quelles sont les modifications apportées au projet du Plan Local d'Urbanisme suite aux observations formulées pendant l'enquête publique, ainsi qu'aux avis des Personnes Publiques Associées  
Considérant que le PLU, tel qu'il est présenté au Conseil Municipal est prêt à être approuvé, conformément aux articles susvisés du code de l'urbanisme.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

- **DECIDE D'APPROUVER** le PLU tel qu'il est annexé à la présente délibération.
- **D'INSTITUER** le droit de préemption urbain sur l'ensemble de la zone U tel qu'elle figure au plan annexé,
- **PRECISE** que le droit de préemption urbain simple entrera en vigueur le jour où la présente délibération sera exécutoire.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois. Mention de cet affichage sera, en outre, inséré en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

La présente délibération sera exécutoire à compter de sa réception en préfecture et de l'accomplissement des mesures de publicité.

Le dossier de plan local d'urbanisme approuvé est tenu à la disposition du public à la mairie de Gouzangrez aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'à la Préfecture, conformément aux articles R. 153-20 et suivants du code de l'urbanisme.

### Compte rendu des réunions des syndicats intercommunaux

SIAA : pour le moment, maintien du service et des compétences actuelles

Questions diverses :

- Certains luminaires ne fonctionnant plus. Un état des lieux va être effectué.

Plus rien l'ordre du jour, la séance est levée à 21 h 00

LE MAIRE

